

Ma checklist en cas de décès



La Macif vous accompagne dans cette épreuve,
retrouvez tous nos conseils et solutions sur [macif.fr](https://www.macif.fr)

Dans les 24 heures

- ☐ **Faire constater le décès** par un médecin qui établit le certificat de décès.
- ☐ **Se rendre à la mairie** qui délivrera l'acte de décès.
- ☐ **Informez votre employeur** de votre absence.
- ☐ **Préparer les obsèques et établir des devis** auprès d'entreprises de pompes funèbres. S'il existe un contrat obsèques, contacter l'organisme pour le mettre en œuvre (les obsèques sont déjà réglées dans ce cas).



Vous pouvez saisir l'AGIRA afin de rechercher auprès de toutes les compagnies d'assurance, institutions ou mutuelles l'existence d'un contrat obsèques ou d'un contrat d'assurance vie souscrit à son profit par le défunt.

Dans les 48 heures

- ☐ **Prévenir l'employeur** du défunt ou le pôle emploi.
- ☐ **Sélectionner l'entreprise de pompes funèbres** (en l'absence de contrat obsèques).



En informant l'employeur du défunt, vous demanderez le règlement du solde de tout compte, vous vous renseignerez également sur l'épargne salariale et l'éventuelle existence d'une garantie décès.

Dans les 72 heures

- ☐ Prévenir la/les banques du défunt pour **clôturer les comptes, résilier les contrats**.



Il est possible de **régler les frais d'obsèques à l'aide du compte du défunt** dans la limite de 5000 euros. Ce montant est revalorisé en fonction de l'inflation. Il appartient à la banque de le calculer et de vous indiquer le montant revalorisé.

Dans la semaine à 15 jours

- ☐ **Informez les locataires** si le défunt était bailleur.
- ☐ **Informez le syndic** en cas de copropriété.
- ☐ **Informez le propriétaire** si la personne décédée était locataire.
- ☐ **Procéder aux obsèques** au plus tôt dans les 24h et au plus tard dans les 14 jours calendaires.
- ☐ Prévenir les assurances de la personne décédée pour **modifier ou clôturer les contrats**.

Dans le mois

- ☐ Prévenir la caisse d'allocations familiales, la caisse de retraite complémentaire, l'assurance maladie et France Travail si besoin.
- ☐ Prévenir le notaire et rassembler tous les documents pour **constituer le dossier de succession**.
- ☐ Modifier ou résilier selon le besoin, les différents **abonnements du logement du défunt** (eau, gaz, électricité, téléphonie, internet...).

Dans les 2 à 3 mois

- ☐ Si vous êtes le conjoint marié ou pacsé, **déclarer votre changement de situation** sur le site des impôts pour interrompre le prélèvement à la source, **modifier les coordonnées bancaires ou indiquer une évolution des revenus**.
- ☐ **Changer le certificat d'immatriculation** du/des véhicules ou bien **déclarer la vente/cession** du/des véhicules.

Dans les 6 mois

- ☐ **Déclarer et régler les droits de succession** au service des impôts.

L'année suivante

- ☐ Penser à déclarer, aux services des impôts, les **revenus perçus par le défunt** l'année de son décès.

→ Aides aux démarches et modèles de lettre

Pour simplifier vos démarches et prévenir les différents organismes publics et privés, **la Macif vous conseille les lettres types mise à votre disposition sur le site de l'état**, vous pourrez ainsi les modifier en renseignant les informations concernant votre situation puis les télécharger pour envoi.